

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Le 6 décembre 2023, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 13 décembre 2023 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON

**Absence(s) excusée(s) avec procuration** : M. BOULNOIS représenté par M. MADELINE

**Absence(s) excusée(s) sans procuration** : Mme CERRUTI, Mme DARDENNE, Mme ROUYER

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme BREUZON

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Représenté(s) : 1 - Votants : 16

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 15 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 1. N°50-2023 RECURTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De fixer le nombre total d'agents recenseurs à 4 et d'autoriser le recrutement de deux personnes non titulaires pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

De rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 1.10 € / logement en cas de collecte au format papier ou 1.20 € / logement en cas de collecte au format électronique

- 1.80 €/ habitant

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°51-2023 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu la délibération N°42-2023 du 27 septembre 2023 portant modification du tableau des effectifs,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Considérant, que, conformément à l'article 313-1 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
Considérant que, dans le cadre de la valorisation de l'expérience et des compétences et conformément aux lignes directrices de gestion, il convient de créer des postes permanents permettant aux agents l'accès à des grades d'avancement,  
Considérant la vacance de deux postes d'adjoints technique à temps complet, suite à des avancements de grade,  
Considérant l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique (passage de 23h à 26h),  
Considérant le détachement et le départ de la collectivité d'auxiliaires de puériculture à temps complet,  
Considérant le départ d'un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **De créer :**

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H00)

### **De supprimer :**

- deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet (35H00)
- un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (23H00)
- deux emplois permanents d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet (35H00)
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h),

De valider le tableau des effectifs annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **3. N°52-2023 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De verser** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Dit** que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°53-2023 DOTATIONS SCOLAIRES 2024**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,

Considérant les besoins budgétaires recensés par les Directrices des écoles,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2024 pour le Groupe Scolaire Anatole France comme suit :

Fournitures scolaires : 44 € / élève

Livres, disques, CD : 500 €

Matériel de sport : 100 €

Transport et droits d'entrée : 10 € / élève (transport - hors transport à Bulléo) + 15 € / élève (entrées)

Informatique : 200 €

**De fixer** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2024 pour l'école maternelle comme suit :

Fournitures scolaires : 44 € / élève

Livres, disques, CD : 0 € / élève

Matériel de sport : 0 € / élève

Jeux : 0 €

Transport et droits d'entrée : 20 € / élève (transport) + 10 € / élève (entrées)

Informatique : 0 €

Mobilier : 0 €

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°54-2023 TARIF DU SEJOUR AU LAC DU DER 2024**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta organise un séjour au lac du der avec hébergement, du 22 au 26 avril 2024, à destination des enfants de 9 à 12 ans, inscrits à l'accueil de loisirs pour cette période,  
Considérant que le centre de vacances facturera à la commune la somme de 3 301.40 € (pension complète, activités et mise à disposition d'une animatrice sur un devis prévisionnel de 7 enfants + 1 adulte)  
Considérant que la commune prend en charge en sus les frais de transport et de personnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** la participation financière des familles au séjour au lac du der qui de déroulera du 22 au 26 avril 2024 à 130 € / enfant.

**Dit que** cette participation devra être réglée auprès du régisseur multi-accueil avant le départ des enfants.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **6. N°55-2023 VIDEOPROTECTION**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour améliorer la sécurité publique, la commune de Magenta peut se doter d'un système de vidéoprotection,

Considérant que le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne) est habilité, par ses statuts, à réaliser, de façon accessoire, des prestations de services au profit de ses membres dans des domaines connexes aux compétences transférées et a ainsi développé une offre de service visant à apporter son concours aux collectivités dans la mise en œuvre de système de vidéoprotection,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'engager** les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 221 100 euros HT.

**D'autoriser** le Maire à signer une convention de mandat avec le SIEM telle qu'annexée à la présente délibération.

**D'autoriser** le Maire à procéder au marché public nécessaire à la bonne réalisation du projet.

**D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions mobilisables.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que, concernant la vidéoprotection, la DETR va être sollicitée auprès de la Préfecture ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Régional.
- Mme Froeliger a reçu beaucoup de remerciements pour les décorations de Noël ; les sapins lumineux rencontrent un grand succès.
- M. Madeline remercie M. Anselin pour son implication dans le rôle de coordonnateur communal.

- En 2024, Monsieur Le Maire souhaite qu'une étude soit réalisée sur la fusion des deux écoles. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.
- Mme Nowak rappelle que la distribution des colis aura lieu ce samedi 16 décembre 2023 (RDV à 9h30 au club house).
- M. Perez informe de la tenue de l'Assemblée Générale du comité de jumelage le vendredi 15 décembre à 18h30, salle G. Curinier. L'ensemble du conseil est convié.

La prochaine séance est fixée **au mercredi 17 janvier 2024 à 18h30.**

La séance a été levée à 20h15